

RNCP n° : 35832

CERTIFICATEUR : MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

DATE DE L'ENREGISTREMENT : 10/06/2021

MAJ LE : 5/03/2025

## OBJECTIFS DE LA FORMATION

**Arrêté du 10 juin 2021, la formation d'auxiliaire de puériculture vise la professionnalisation par l'acquisition de compétences et d'une posture professionnelle. Elle s'attache à développer des capacités d'initiatives et d'anticipation visant un exercice professionnel responsable.**

L'auxiliaire de puériculture est autorisé(e) à dispenser des activités d'éveil et d'éducation et réaliser des soins d'hygiène et de confort pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de l'enfant, dans le cadre du rôle propre de l'infirmier et des actes spécifiques définis prioritairement pour l'infirmière puéricultrice, en collaboration et dans le cadre d'une responsabilité partagée.

**Trois missions** reflétant la spécificité du métier sont ainsi définies :

- Accompagner l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et sociale ;
- Collaborer au projet de soins personnalisé dans son champ de compétences ; Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel.

**La formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture accompagne les apprentis pour l'obtention et la validation de cinq blocs de compétences comprenant onze compétences :**

- Accompagner l'enfant dans les actes essentiels de la vie quotidienne et de la vie sociale, personnaliser cet accompagnement à partir de l'évaluation de sa situation personnelle et contextuelle et apporter les réajustements nécessaires.

1bis. Elaborer et mettre en œuvre des activités d'éveil, de loisirs, d'éducation et d'accompagnement à la vie sociale adaptées à l'enfant ou au groupe.

- Identifier les situations à risque lors de l'accompagnement de l'enfant et de son entourage, mettre en œuvre les actions de prévention adéquates et les évaluer.
- Evaluer l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie pour adapter sa prise en soins.
- Mettre en œuvre des soins adaptés à l'état clinique de l'enfant.
- Accompagner la personne dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant les techniques préventives de mobilisation.
- Etablir une communication adaptée pour informer et accompagner la personne et son entourage.
- Informer et former les pairs, les personnes en formation et les autres professionnels.
- Utiliser des techniques d'entretien des locaux et du matériel adaptées en prenant en compte la prévention des risques associés.
- Repérer et traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins.
- Rechercher, traiter et transmettre, quels que soient l'outil et les modalités de communication, les données pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités.
- Organiser son activité, coopérer au sein d'une équipe pluri-professionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité / gestion des risques.

**Un apprenti titulaire baccalauréat professionnel Accompagnement Soins et Services à la Personne (ASSP) doit valider :**

- Bloc 1-C1, C1 bis et C2 : Accompagnement et soins de l'enfant dans les activités de la vie quotidienne et de la vie sociale.
- Bloc 2-C3, C4 et C5 : Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration.

**Un apprenti titulaire baccalauréat professionnel Services aux Personnes et aux Territoires (SAPAT) doit valider :**

- Bloc 1-C1, C1 bis et C2 : Accompagnement et soins de l'enfant dans les activités de la vie quotidienne et de la vie sociale.
- Bloc 2-C3, C4 et C5 : Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration.
- Bloc 4-C8 et C9 : Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention.
- Bloc 5-C10 et C11 : Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité / gestion des risques.

**Un apprenti titulaire Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant doivent valider:**

- Bloc 1-C1, C1 bis et C2 : Accompagnement et soins de l'enfant dans les activités de la vie quotidienne et de la vie sociale.
- Une partie du Bloc 2 -C3, C4 : Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration.

Le diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture s'obtient par la validation de l'ensemble des blocs de compétence acquis en formation théorique et pratique et en milieu professionnel, sans cumul de plus de cinq pour cent d'absence justifiée, non rattrapée, sur l'ensemble de la formation.

DUREE DE LA FORMATION	TARIF
<p>La formation des apprentis se déroule sur <b>12 mois de janvier à décembre</b>.</p> <p>La durée du contrat d'apprentissage varie en fonction de sa date de signature.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Le début de l'apprentissage au sein d'une entreprise doit avoir lieu au plus tôt 3 mois avant et au plus tard le 1er jour du début de la formation auquel l'apprenti est inscrit.</i></li> <li>• <i>La fin de l'apprentissage ne peut être antérieure à la fin du cycle de formation (date de diplomation) et au plus tard jusqu'à 2 mois après la diplomation.</i></li> </ul> <p>Un calendrier d'alternance personnalisé selon le profil de l'apprenti (Bac ASSP ou SAPAT, diplôme d'aide-soignant) précisant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Le temps de la formation théorique</i></li> <li>• <i>Le temps de la formation clinique</i></li> <li>• <i>Le temps employeur</i></li> </ul> <p>est disponible sur le site internet du CFA et annexé à la convention de formation par apprentissage.</p>	<p><b>Les frais de formation sont pris en charge par l'employeur. :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Pour l'employeur privé</b>, ces frais de formation sont pris en charge par l'OPCO.</li> <li>• <b>Pour l'employeur public</b>, l'ANFH ou le CNFPT peuvent participer au financement des frais de formation.</li> </ul>

### PREREQUIS NECESSAIRES POUR INTEGRER LA FORMATION

- Etre titulaire :
  - Baccalauréat professionnel Services aux personnes et aux territoires (SAPAT) ou
  - Baccalauréat professionnel Accompagnement, soins et services à la personne (ASSP) ou
  - Diplôme d'État d'Aide-Soignant(DEAS)
- Avoir un contrat d'apprentissage ou obtenir une promesse d'engagement.
- Etre âgé de moins de 30 ans à la signature du contrat d'apprentissage. (*Dérogations à la limite d'âge de 30 ans suivant dispositions légales notamment lorsque le contrat est conclu par une personne reconnue travailleur handicapé, sportif de haut niveau et pour les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise dont la réalisation est conditionnée à l'obtention du diplôme*)

### MODALITES D'ADMISSION A LA FORMATION ET DELAI D'ACCES

**Arrêté du 7 avril 2020 modifié par les arrêtés du 12 avril 2021 et 10 juin 2021 relatif aux modalités d'admission à la formation d'auxiliaire de puériculture :**

*« Les personnes ayant déjà été sélectionnées à l'issue d'un entretien avec un employeur pour un contrat d'apprentissage, sollicitent leur inscription dans l'institut de formation. »*

*« Art. 10 nouveau. – I. – Les personnes ayant déjà été sélectionnées à l'issue d'un entretien avec un employeur pour un contrat d'apprentissage, sollicitent leur inscription dans l'institut de formation au regard des documents transmis avec le dossier de candidature.*

*« Le directeur de l'institut de formation concerné procède à leur admission directe en formation, au regard des documents suivants décrivant la situation du futur apprenti et en fonction de la capacité d'accueil de l'institut*

*« 1o Une copie de la pièce d'identité de l'apprenti ;*

*« 2o Une lettre de motivation avec description du projet professionnel de l'apprenti ;*

*« 3o Un curriculum vitae de l'apprenti ;*

*« 4o Une copie du contrat d'apprentissage signé ou tout document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature imminente du contrat d'apprentissage.*

*« Le déroulement de la formation des apprentis est défini dans les textes régissant la certification visée. »*

*« II. – En l'absence de validité d'un contrat d'apprentissage, les candidats sont soumis à l'épreuve de sélection prévue à l'article 2 et admis en formation sur la base des articles 3 et 5 du présent arrêté. »*

**Admission des futur(e)s apprenti(e)s:**  
Après réception des pièces demandées, le futur(e) apprenti(e) bénéficie d'un entretien d'analyse du besoin et d'information sur l'apprentissage organisé par le CFA.

### MODALITES PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES

**Les outils pédagogiques proposés aux apprentis sont variés et s'appuient sur les nouvelles technologies en pédagogie.**

- Un enseignement théorique, basé sur une pédagogie active et participative, proposant :**
- Des cours magistraux en présentiel ou distanciel à partir de capsules
  - Des travaux pratiques avec des professionnels de santé en exercice
  - Des travaux dirigés
  - Des QUIZ d'intégration des connaissances
  - Des ateliers de simulation
  - Des ateliers de ressources pédagogiques
  - Une plateforme numérique
  - Des rencontres et des témoignages de professionnels de santé
  - Des travaux en inter professionnalité

### Un enseignement clinique favorisant :

- L'acquisition d'une posture réflexive
- Une prise progressive d'initiatives et de responsabilité
- L'acquisition d'une habileté gestuelle pour proposer des soins de qualité
- Une analyse de pratique, la mise en lien entre la formation théorique et la pratique sur le terrain, un suivi de la progression de l'apprenant au regard des compétences attendues et une autoévaluation des compétences acquises.

Pour cela, un livret de suivi en milieu professionnel est à disposition de l'apprenti : le Portfolio.

### Le suivi pédagogique comprend des temps individuels et des temps collectifs à l'institut et en stage, il est composé

- **D'un Accompagnement Pédagogique Individualisé (API)** en début de formation, ciblé en fonction des besoins de l'apprenant au regard des attendus.
- **D'un Suivi Pédagogique Individualisé (SPI)** tout au long de l'année de formation par un formateur référent
- **De Travaux Personnels Guidés (TPG)** (*temps préparatoire en amont des enseignements, temps de révision à partir d'objectifs définis*)
- Des temps collectifs **de préparation de stage et d'exploitation de stage**
- **Des Analyses de Pratiques Professionnelles (APP)** : Temps de réflexion, à distance, de la pratique professionnelle de l'apprenti.

### INTERVENANTS

- Infirmier, puéricultrice, sage-femme
- Auxiliaire de puériculture
- Médecin, pharmacien
- Psychologue
- Masseur kinésithérapeute...

Ils interviennent pour une prestation mandatée, ciblée et définie avec l'équipe pédagogique de l'IFAP.

### MODALITES D'EVALUATION

L'évaluation des compétences acquises par l'apprenti est assurée par l'équipe de formateurs et par les professionnels de terrain tout au long de la formation selon les modalités d'évaluation définies dans le référentiel de formation de l'arrêté du 10 juin 2021.

- **En formation théorique :**
  - Evaluations à partir d'études de situations
  - Evaluations comportant des pratiques simulées
- **En formation clinique :**  
Pour chaque période de stage et chaque compétence, l'évaluation et la notation sont réalisées à partir des critères d'évaluation.

### INDICATEURS DE RESULTAT

Les indicateurs de résultats cités à l'article L. 6111-8 du Code du travail, sont calculés par les ministères chargés de la formation professionnelle et de l'éducation nationale et rendus publics. Nous vous informons de la mise à disposition de ces indicateurs sur le site de diffusion

<https://www.inserjeunes.education.gouv.fr/diffusion/accueil>

### BLOC DE COMPETENCES – EQUIVALENCE - PASSERELLES

Possibilité de valider un /ou des blocs de compétences <input checked="" type="checkbox"/> NON	Possibilité d'équivalence <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI Selon la nomenclature des diplômes, le Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture est un diplôme <b>de niveau 4</b>	Possibilité de passerelles <input checked="" type="checkbox"/> NON
---	---	---

### SUITE DE PARCOURS

#### Poursuite d'études :

Formation d'aide-soignante avec un allègement de formation  
Educatrice de jeunes enfants par la voie de la VAE.

#### Développement d'expertises à travers la formation continue

### DEBOUCHES

Services hospitaliers : de pédiatrie, de chirurgie pédiatrique, de maternité.  
Secteur extrahospitalier : en multi accueil régulier et occasionnel, pouponnière...

## ACCESSIBILITE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Les apprenants en situation de handicap, compatible avec la formation et l'exercice du futur métier, peuvent bénéficier d'aménagement d'examens et/ou de formation.

L'Institut des Métiers de la Santé agit pour permettre à tous les apprenants en situation de handicap de poursuivre la formation dans les meilleures conditions. L'obligation d'accessibilité aux savoirs se matérialise par le biais d'aménagements particuliers : aménagements du cursus, des dispenses d'assiduité, des adaptations du parcours de stage, des mesures compensatoires par des aides humaines ou techniques, du soutien à l'apprentissage.

Pour plus de renseignements sur l'accès à la formation et la consultation du registre public d'accessibilité, vous pouvez contacter **Madame Sophie HEBERT** [sophie.hebert@chu-bordeaux.fr](mailto:sophie.hebert@chu-bordeaux.fr)

## CONTACT

**IFAP** :  Institut de formation d'Auxiliaire de puériculture IMS Pellegrin, Rue Francisco Ferrer, 33076 Bordeaux Cedex  
 05.57.82.06.88  
 [lfap.pellegrin@chu-bordeaux.fr](mailto:lfap.pellegrin@chu-bordeaux.fr)

**CFA**  **IMS**-Hôpital Xavier ARNOZAN, Avenue du Haut-Lévêque,33604 PESSAC Cedex CEDEX  
 [cfa.ims@chu-bordeaux.fr](mailto:cfa.ims@chu-bordeaux.fr)  
[Notre Centre de Formation d'Apprentis](#)